



Lettre Droits de l'Homme en Europe centrale et orientale

n°9 – janvier/février 2014

EDITORIAL

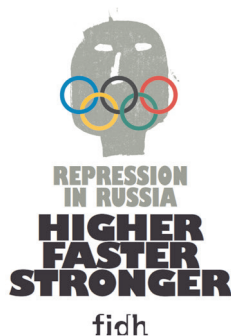
Jeux olympiques de Moscou, manifestations de masse en Ukraine : l'actualité de ces deux derniers mois nous interpelle avec force sur l'état des droits de l'Homme et des libertés en Europe de l'Est.

Les Jeux olympiques d'hiver de Sotchi résonnent, en effet, comme une farce construite avec des moyens démesurés pour renforcer la présidence de Vladimir Poutine sur la scène internationale. La stratégie s'avère payante, ce dont témoigne notamment sa consécration par le magazine « Time » comme homme de l'année 2013. Elle vise également à cautionner sa politique néfaste en matière de libertés publiques. On sait que des éléments considérés comme « subversifs » de la société - militants de la société civile, journalistes, intellectuels, artistes – sont surveillés de près, connaissent du harcèlement judiciaire et sont menacés d'agressions physiques ou d'arrestation, procédés sur lesquels la Lettre « Europe centrale » a informé à de multiples reprises. A Paris, plus de 200 personnes se sont réunies symboliquement à Paris, le 1^{er} février, avec entre autres le concours de la FIDH et de la LDH, une semaine avant le début des Jeux olympiques de Sotchi pour rappeler l'existence de ces violations des droits de l'Homme en Russie.

L'Ukraine continue de faire l'actualité avec le bras de fer entre d'une part le président Victor Ianoukovitch et le gouvernement d'autre part, une opinion publique d'autant plus « pro-européenne » qu'elle rejette un modèle de gouvernement corrompu et clanique. La crise ukrainienne, initiée par la non-signature du contrat d'association de l'Ukraine à l'Union européenne le 21 novembre 2013, s'est traduite par une vague de violence et sanglante répression, des disparitions des militants politiques et de la société civile, de la torture. L'adoption, le 17 janvier 2014, des lois répressives qui notamment criminalisent les associations pour l'obtention des fonds étrangers au prétexte d'être des « agents étrangers », vont à l'encontre des traités internationaux signés par l'Ukraine en matière des droits de l'Homme. Dans ce contexte, le projet politique des opposants reste nébuleux, même s'il est indéniablement marqué par le désir de faire partie des démocraties « européennes ». Un désir que l'Union européenne a largement encouragé, ce qui rend d'autant plus étonnant le peu de réactions et de soutien de ce côté de l'Europe.

Dans ce contexte d'actualité tendue, la présente livraison de la Lettre s'attache à analyser une des dimensions de la démocratie tant souhaitée à l'extrême Est européen : la démocratie directe. Un objet complexe dont nous tentons ici de saisir les enjeux grâce aux deux contributions générales et présentons, dans un second temps, des études de cas des trois pays est-européens qui éclairent le rapport de la loi à la pratique.

E.T.



SOMMAIRE

Editorial	1
Démocratie directe et « participative » en Europe centrale et orientale.....	2
Prix International des droits de l'Homme Ludovic-Trarieux 2013	5
Entretien avec Marie-Christine Vergiat.....	6
Démocratie directe en Bulgarie : loi et pratiques récentes	9
Les apparences de la démocratie directe en Pologne	11
L'Etat de droit à nouveau pris pour cible en Hongrie	12
Engagement politique et démocratie directe en Croatie	13
Lire	14

Démocratie directe et « participative » en Europe centrale et orientale

Par Jean-Pierre Dubois, professeur de droit constitutionnel, président d'honneur de la LDH

Il convient d'abord de préciser l'objet de cette vue comparative : on entendra ici par « démocratie directe » l'ensemble des mécanismes qui donnent un pouvoir d'initiative et/ou de décision aux citoyens, par opposition à la forme représentative de la démocratie dans laquelle le peuple se borne à élire des représentants qui sont ensuite seuls détenteurs des pouvoirs de décision. Quant à la notion, plus floue, de « démocratie participative », on considèrera qu'elle vise les procédures qui permettent ou facilitent l'intervention des citoyens dans les processus décisionnels, c'est-à-dire en amont de la prise des décisions finales.

Les démocraties contemporaines, marquées par les progrès du niveau de formation et d'information des citoyens, par la montée de l'individuation des conditions de vie et par les difficultés de systèmes politiques nationaux à maîtriser un environnement largement « mondialisé », connaissent quasiment toutes un « désenchantement de la représentation » dont témoignent l'évolution de l'abstentionnisme et le sentiment de distance croissante entre gouvernants et gouvernés. On constate dès lors, dans les années récentes, un développement remarquable, dans un nombre croissant de pays, du recours aux techniques de démocratie directe ou « participative », que ce soit au niveau national ou local, témoignant souvent de la recherche d'une articulation territoriale entre pouvoirs des représentants et « droits du peuple » (exercés surtout à l'échelle locale).

On a pu ainsi dénombrer pas moins de 1527 « votes populaires » dans

le monde au cours des quarante dernières années (dont 934 en Europe), avec une forte poussée entre 1973 et 1989 qui s'explique notamment par les processus de démocratisation en Europe centrale et orientale et en Amérique latine.

Si l'on considère les systèmes politiques nationaux en Europe occidentale, on est frappé par une assez forte hétérogénéité : alors que les référendums d'initiative populaire sont d'usage fréquent en Suisse, en Italie ou (à l'échelle des Länder) en Allemagne, ils restent inconnus à l'échelle « supra-locale » dans la plupart des (autres) Etats de la zone. En revanche, le recours au référendum d'initiative gouvernementale ou parlementaire progresse dans la plupart des Etats ouest-européens, et pas seulement sur les questions liées à l'intégration européenne.

C'est au regard de ce contexte qu'il convient d'apprécier le degré

de spécificité de la situation des systèmes politiques d'Europe centrale et orientale, que ce soit du point de vue des normes en vigueur ou sur le plan de la pratique des institutions.

L'état des droits applicables

On peut dénombrer quatre types de mécanismes de démocratie directe présents dans les Etats de la zone : le référendum (par lequel les citoyens prennent eux-mêmes une décision politique), l'initiative populaire (par laquelle les citoyens peuvent imposer aux gouvernants l'organisation d'un référendum), l'« initiative politique » (par laquelle les citoyens peuvent imposer que soit mise à l'agenda législatif une question... sans pouvoir intervenir ensuite dans le processus de décision) et les procédures de « rappel » étrangères aux traditions des systèmes politiques ouest-européens (par lesquelles les citoyens peuvent interrompre le cours du mandat d'organes qu'ils avaient précédemment élus,

comme c'est le cas en Pologne pour les autorités locales¹).

A ces divers instruments de mise en œuvre de la démocratie directe, s'ajoutent des mécanismes très variés de développement de ce que l'on appelle parfois « démocratie participative », qui associent les citoyens au processus d'élaboration des politiques publiques en amont de la prise de décision (« budgets participatifs », conférences de citoyens, commissions de débat public sur un projet, conseils de quartier, etc.). Il ne saurait être question ici d'en faire l'inventaire dans les 11 systèmes politiques des pays de l'Est, membres de l'UE ; on se bornera donc à dresser un panorama non exhaustif qui, mêlant parfois démocratie « participative » et démocratie directe, fait état d'une demande croissante et inégalement satisfaite...

Sans prétendre évidemment à l'exhaustivité, on posera ici trois questions simples : quels ont été les objets de mise en application des mécanismes de démocratie directe ? Quelles sont les « causes agissantes » et les forces qui ont fait émerger ces initiatives ? quels ont été enfin d'une part l'intensité réelle, d'autre part les résultats de cette mise en application ?

La question des champs est en réalité peu séparable de celle des périodes : deux temps forts de mobilisation de ces procédures à l'occasion de tournants politiques fondamentaux sont observables dans l'ensemble de la zone, même s'ils n'épuisent pas la totalité des domaines concernés.

Les effets du basculement « post-soviétique »

D'un point de vue formel, il existait avant même ce « basculement », en Europe centrale et orientale, des mécanismes de consultation directe des citoyens, au moins à l'échelle locale. Mais à l'évidence l'absence de pluralisme politique réel en relativisait très fortement la portée et la signification.

Lors des changements de régimes, les processus constitutifs se sont déroulés selon des procédures fort variées, en raison de la complexité et de la diversité des transitions politiques, auxquelles se sont ajoutées des singularités telles que la « résurrection » des trois Etats baltes (disparus en tant qu'Etats souverains en 1939) et l'éclosion des Fédérations tchécoslovaque (en 1992) et yougoslave (dès 1991 en ce qui concerne la Slovénie).

Sur les 11 Etats de la zone, le changement de régime a donné lieu à référendums dans six cas : en Slovénie (le 23 décembre 1990) et en Lettonie (le 3 mars 1991), le scrutin a porté sur l'indépendance, le processus constituant se déroulant ensuite par voie parlementaire ; des référendums ont adopté une nouvelle Constitution en Roumanie (le 8 novembre 1991), en Estonie (le 28 juin 1992) et en Lituanie (le 25 octobre 1992). Quant à la Pologne, elle a utilisé successivement les voies parlementaire et référendaire pour opérer une laborieuse transition constitutionnelle : le Parlement issu des élections libres de 1989 a amendé la Constitution de 1952 ; bien qu'une loi régissant la

procédure d'élaboration ait été votée par les députés le 23 avril 1992, ce n'est qu'une « petite Constitution » provisoire qui a été adoptée par voie parlementaire le 17 octobre 1992, et la Constitution de la troisième République de Pologne n'a été adoptée par le Parlement que le 2 avril 1997... mais elle a été soumise à approbation référendaire le 25 mai 1997.

Dans les cinq autres Etats, le processus constituant a été au contraire entièrement parlementaire. En Croatie, la nouvelle Constitution a été ainsi adoptée le 22 décembre 1990 ; en Bulgarie, elle l'a été le 12 juillet 1991 ; dans l'ancienne Tchécoslovaquie, le « divorce de velours » a donné lieu en 1992 à un amendement de la Constitution fédérale supprimant la Fédération, adopté par l'Assemblée fédérale, puis la même année à l'adoption de la Constitution de la République tchèque par les députés du Conseil national tchèque et à l'adoption de la Constitution de la République de Slovaquie par les députés du Conseil national slovaque, l'une et l'autre entrant en vigueur le 1er janvier 1993. Le cas de la Hongrie fut plus complexe encore : la Constitution de 1949 fut amendée par deux lois constitutionnelles des 23 octobre 1989 et 19 juin 1990, en attendant une révision d'ensemble dont le principe avait alors été adopté... mais que les divisions politiques au sein du Parlement ont rendu impossible pendant plus de 20 ans, si bien que ce ne sont pas moins de 22 révisions partielles qui se sont succédées entre 1990 et 2010 ; la victoire électorale de la droite radicale a abouti à l'adoption d'une nouvelle Constitution (très controversée...) par l'Assemblée nationale le 18 avril 2011, promulguée

¹ Voir l'article de Hanna Bednarz dans la présente livraison de la Lettre..

le 25 avril 2011 ; mais l'ensemble du processus s'est joué dans l'évolution des rapports de forces parlementaires, sans que les citoyens aient été saisis à aucun moment de la question constitutionnelle.

Les incidences de l'élargissement de l'Union européenne

L'élargissement vers l'Est de l'Union européenne a donné lieu à l'adhésion de 8 Etats de la zone en 2005 (Pologne, Lituanie, Lettonie, Estonie, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovaquie), rejoints en 2007 par la Roumanie et par la Bulgarie en 2007 et par la Croatie en 2013.

La ratification des traités d'adhésion, choix fondamental pour l'avenir de ces pays, a été approuvée par référendum dans tous ces Etats à l'exception de la Bulgarie. L'année 2003 a donc vu se succéder huit référendums ; il est remarquable que cela ait même été le cas en République tchèque, alors que la Constitution de ce pays ne prévoit aucune procédure référendaire. La participation des électeurs au scrutin a varié entre 45 et 72%, et le pourcentage de « oui » a oscillé entre 66 et 92%. En Roumanie, un référendum a été organisé dès les 18 et 19 octobre 2003 pour amender la Constitution afin de la rendre compatible avec le futur traité d'adhésion. Enfin, la ratification de l'adhésion de la Croatie a donné lieu à un référendum organisé le 22 janvier 2012 avec une participation de 43,51% et le pourcentage de « oui » de 66,27%.

Les autres objets de procédures référendaires

Sur un échantillon de dix procédures récentes concernant 6 pays de la zone, on relève trois initiatives impliquant des révisions constitutionnelles (initiative pour un amendement protégeant la famille en Roumanie ; révision pour réserver le droit au mariage aux couples hétérosexuels en Croatie ; introduction de l'obligation de voter et du vote électronique en Bulgarie), les autres relevant du domaine des lois ordinaires.

Trois initiatives posaient des questions sociales (frais médicaux et droits d'entrée à l'Université en Hongrie ; refus de l'augmentation de l'âge légal de départ en retraite en Pologne), deux des questions éducatives (droits d'entrée à l'Université en Hongrie), deux des questions relatives à la famille (« protection de la famille » dans la Constitution en Roumanie ; refus du mariage de couples de même sexe en Croatie), deux des questions relatives aux droits politiques et culturels (modalités d'expression des suffrages en Bulgarie ; droits linguistiques des minorités ethniques en Croatie), une des questions environnementales (poursuite de la construction d'une centrale nucléaire en Bulgarie) et une des questions internationales (intervention de l'Union européenne dans la résolution d'un conflit territorial en Slovaquie).

Ainsi, comme on pouvait s'y attendre, les champs ainsi couverts sont

très variés et portent le plus souvent sur des questions qui agitent en profondeur les sociétés concernées.

Les forces à l'œuvre

Si certains des objets d'initiatives référendaires qui viennent d'être signalés expriment des revendications ou des préoccupations liées à la défense des droits sociaux (couverture des frais médicaux, gratuité de l'éducation, maintien des régimes de retraites), d'autres témoignent clairement de campagnes de groupes de pression reflétant soit des intérêts économiques (refus de l'arrêt du chantier de centrale nucléaire en Bulgarie par exemple), soit des idéologies traditionnalistes, ultra-conservatrices ou xénophobes (refus du mariage homosexuel en Croatie ; « protection constitutionnelle de la famille » en Roumanie ; refus de l'abaissement de l'âge de début de la scolarité obligatoire en Pologne ; volonté de réduire les droits linguistiques des minorités ethniques en Croatie).

On note dans le même sens l'augmentation du nombre de sites Internet gérés par des forces de droite radicale ou d'extrême droite qui vantent les mérites de la démocratie directe et en particulier de l'initiative populaire² : les possibilités offertes par les nouveaux moyens de communication électroniques sont aisément exploitables pour construire de la fragmentation politique, « ethnique » et sociale et encourager l'opposition entre « le peuple »...

² Si l'on adresse à un moteur de recherche une requête « démocratie directe », on rencontre par exemple rapidement le site www.democratedirecte.fr fondé par Yvan Blot, ancien membre du GRECE, co-fondateur du Club de l'Horloge et ancien député européen Front national, qui a également fondé en 2010 une association « Agir pour la démocratie directe »... et qui alimente aussi le site de « Contribuables associés » d'articles sur « La démocratie directe au service des contribuables » ou sur « les conditions et l'avenir de la démocratie directe ». On rencontre aussi facilement « Unsri Heimet », site autonomiste alsacien qui juxtapose un blog sur « le grand malaise démocratique » et un article sur le prétendu martyr subi par d'anciens collaborateurs alsaciens après la Libération « étayé » par des références puisées chez les proches du mouvement fasciste breton Breizh Atao...

électronique et « les élites » (non représentatives).

Ainsi l'élargissement du champ de la démocratie directe est-il clairement, et tout particulièrement dans ces pays, un enjeu de compétitions pour tenter de conquérir une sorte d'« hégémonie culturelle » à l'âge de l'individuation numérique.

L'intensité et l'efficacité du recours à la démocratie directe

On ne trouve guère de pays dans la zone qui connaisse une utilisation soutenue, du moins au niveau national, des mécanismes de démocratie directe. Ceux-ci ne sont quasiment utilisés qu'au niveau local en Pologne et en République tchèque ; leur emploi est assez modeste en Lettonie, en Slovaquie, en Hongrie, en Slovénie. Mais on note une augmentation récente des campagnes cherchant à les utiliser en Croatie, en Roumanie (malgré les ressources faibles offertes par la Constitution) et en Bulgarie ; en revanche, si un grand nombre de « comités d'initiative » se sont créés à partir des années 1990 en Pologne (109 en une douzaine d'années, alors qu'aucune procédure d'initiative populaire sans filtre parlementaire n'y existe au niveau national), il semble que le blocage de la plupart de ces initiatives par les majorités parlementaires ait entraîné une chute récente de leur nombre. Le tableau est donc contrasté et finalement d'ampleur assez limitée.

Il est vrai que les tentatives d'utilisation de ces mécanismes non seulement se sont parfois heurtées à des obstacles juridiques et politiques (difficultés à réunir le nombre exigé de signatures, obstruction

parlementaire, sujets exclus du champ de l'initiative), mais ont parfois débouché sur des effets contraires à ceux que visaient leurs animateurs. Ainsi, les deux initiatives s'opposant en Hongrie à des projets gouvernementaux sur les frais médicaux et sur les droits d'entrée à l'Université ont provoqué l'éclatement de la coalition « sociale-libérale » au pouvoir et le retour de la droite autoritaire en 2010.

Au bout du compte, les spécificités des systèmes politiques d'Europe centrale et orientale en matière de démocratie directe et « participative » semblent aujourd'hui plus marquées qualitativement (en termes de modernisation constitutionnelle) que quantitativement. Le niveau relativement limité de mise en pratique contraste avec la richesse de la palette des mécanismes prévus par les normes constitutionnelles et législatives dans la plupart des pays de la zone. Mais les sociétés civiles n'ont pas renoncé à les utiliser pour faire pression sur les agendas, dénoncer l'inertie ou la faible légitimité des représentants voire délégitimer une majorité parlementaire.

On peut faire l'hypothèse que dans des pays qui ont connu une longue éclipse de la démocratie représentative, puis des bouleversements politiques et des crises sociales considérables, la tentation d'instrumentalisation « populiste anti-élites » est en général plus forte qu'à l'ouest du continent, ce qui ne permet pas d'exclure, dans les années qui viennent, une montée en puissance du recours à ces instruments dans un contexte d'individualisation et de fragmentation sociale croissantes.

18^e Prix International des droits de l'Homme Ludovic-Trarieux 2013 « L'hommage des avocats à un avocat » attribué à Vadim Kuramshin du Kazakhstan.

Vadim Kuramshin est un avocat bien connu au Kazakhstan pour défendre les droits des prisonniers et pour ses investigations sur les meurtres de prisonniers gênants. Il a été arrêté une première fois, le 23 janvier 2012, et a été accusé de s'être livré à un chantage avec une vidéo compromettante et à une extorsion d'argent à l'encontre d'un assistant du procureur de Kordad (à la frontière du Kazakhstan).

Après une grève de la faim pendant une semaine pour protester contre les poursuites, il avait été libéré le 28 août 2012, après qu'un jury ait rejeté les premières accusations portées sur lui.

Le 31 octobre 2012, le tribunal régional a décidé, en raison d'« importants vices de procédure » d'annuler le précédent verdict du premier jury. A la suite de quoi, Vadim a été de nouveau arrêté le 31 octobre 2012.

Le 7 décembre 2012, Vadim Kurashim a été condamné pour 12 ans de prison sous « régime strict » par le tribunal régional de Zhambyl sous l'accusation d'avoir voulu extorquer de l'argent à l'assistant du procureur du district. En outre, la cour a ordonné la saisie de ses biens. Ce procès a largement été dénoncé pour le non-respect des normes internationales.

Le 14 février 2013, le tribunal régional de Taraz a rejeté l'appel et a confirmé la peine de 12 ans de prison. Le 4 mars 2013, il a été transféré pour être détenu dans la colonie pénitentiaire EC 164/4, dont il avait précisément dénoncé le régime carcéral inhumain et dégradant.

Alors qu'il était toujours détenu, le Prix a été remis en son absence à sa mère, par Madame Feral-Schuhl, bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris, le 5 décembre 2013.

L'Europe au pied du mur de la démocratie

Entretien avec Marie-Christine Vergiat, députée européenne

Groupe de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique

Propos recueillis par Ewa Tartakowsky

L'Europe politique est confrontée à une crise caractérisée par un double déficit : de projet et de démocratie. Est-il possible et si oui, comment, de réinventer et de réenchanter un modèle démocratique en Europe ?

Effectivement, la crise que nous traversons dans l'Union européenne aujourd'hui n'est pas seulement une crise financière aux conséquences économiques et sociales dramatiques. C'est aussi une crise politique et démocratique. Trop de citoyens européens ne se reconnaissent plus dans cette vision « économete » de l'UE.

La démocratie a besoin de temps. Or, les décisions aujourd'hui sont de plus en plus dominées par le temps économique, l'objectif immédiat de rentabilité, de résultats à court terme. Les institutions européennes sont perçues comme éloignées et technocratiques. Le Traité constitutionnel de 2005 a été rejeté par référendum dans plusieurs pays européens et les citoyens européens ont dû revoter, comme en Irlande, ou ont vu leur vote bafouer par les Parlements nationaux comme en France.

Les différentes mesures prises à la suite de la crise financière, de la spéculation financière devrais-je dire, de 2008, se sont traduites par

des mesures drastiques de réduction des politiques publiques tant au niveau européen, national que local. Ce qui s'est passé en Grèce est caricatural. La Troïka (avec des représentants du FMI, de la BCE et de la Commission européenne) a imposé ses choix aux autorités publiques en dehors de tout réel débat. Et on oublie trop souvent que les mêmes politiques ont été imposées aux pays dit de l'Europe centrale et orientale sur la base des critères de Copenhague imposés à tout pays entrant dans l'UE et qui ne portent pas que sur les valeurs démocratiques.

Tout se passe pour la majorité des dirigeants européens comme s'il n'y avait plus d'alternative politique possible en dehors de ce projet dominé par l'ultralibéralisme économique : TINA (« There is no alternative ») comme le disait Margaret Thatcher au début des années 80 semble être devenue la règle à l'échelle de l'UE. Les questions économiques prennent une part prépondérante et dès que l'on cherche à aborder d'autres sujets, les Etats membres se replient presque systématiquement, et de plus en plus, sur leurs compétences nationales. On le voit par exemple en matière d'immigration mais aussi plus récemment sur les droits des femmes et notamment sur le droit à

l'avortement. Pourtant, d'autres politiques sont possibles et il suffit pour s'en convaincre de regarder les chiffres. L'UE reste la 1^{ère} puissance économique mondiale avec près de 25 % du PIB mondial. En 10 ans, la richesse mondiale a doublé mais au profit de qui ? La population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée au sein de l'UE de 2008 à 2013 de 18 à 25 % alors que les plus fortunés ont reconstitué leur patrimoine, voire sont plus riches qu'avant la « crise ». Il faut donc une autre redistribution des richesses, une autre répartition entre capital et travail alors que le rapport entre les deux n'a cessé de se détériorer au bénéfice du capital. La mise en place d'une taxation des produits les plus spéculatifs devrait être une priorité et même si l'idée fait son chemin, elle tarde à se concrétiser en raison de la pression (pour ne pas dire du chantage) des lobbies bancaires et financiers.

De réelles politiques de solidarité entre les Etats membres basées sur les besoins des populations peuvent être mises en place en distribuant autrement les fonds européens. Au lieu de cela, on laisse le dumping social et fiscal s'organiser entre les Etats membres entre lesquels ont lieu les trois quart des échanges économiques de l'Union. On devrait instaurer

des clauses de non régression des droits au sein de l'UE. C'est autour de ces questions que doivent s'organiser les prochaines élections européennes.

Dans ce cadre, comment repenser le fonctionnement des institutions et envisager une articulation dynamique entre la démocratie représentative et de nouvelles formes - espaces, procédures - de démocratie, plus directes et participatives ?

Il faut mettre en place une vraie citoyenneté européenne qui, pour le moment, n'existe pas car ce que l'on appelle citoyenneté européenne n'est que l'addition de ceux et celles qui ont la nationalité de chaque Etat membre avec une belle confusion entre nationalité et citoyenneté. Il faut mieux faire comprendre le fonctionnement des institutions européennes et arrêter de se cacher derrière le « C'est la faute à Bruxelles », un peu trop commode pour occulter les responsabilités de tout un chacun et notamment celles des gouvernements des Etats membres.

Pour ma part, je pense qu'il faut réformer totalement le fonctionnement des institutions européennes et donc revoir les Traités européens en sortant notamment du cœur des Traités le principe de la concurrence libre et non faussée et en redonnant aux Etats membres des marges de manœuvre pour décider de leurs politiques économiques et budgétaires. Il faut revoir les pouvoirs du Parlement européen et donner à tous les Parlements nationaux la place qui leur revient au sein du fonctionnement institutionnel. Mais il faut éviter les concurrences de légitimité entre les

instances que sont les Parlements car restent celles qui sont le plus démocratiques puisqu'élues directement par les citoyens. Cela veut dire que les Parlements nationaux doivent avant tout contrôler leurs gouvernements quand ils prennent des décisions au sein des institutions européennes. Ce n'est pas impossible car cela se fait déjà dans certains Etats et notamment en Allemagne et au Danemark.

Ces instances parlementaires ne doivent pas renoncer à leurs propres pouvoirs comme elles le font trop souvent au nom d'un soi-disant réalisme politique ou économique. Aujourd'hui, la plupart des décisions européennes se prennent en codécision. Cela veut dire que la Commission propose des textes législatifs (à quelques exceptions près, elle a seule l'initiative législative et on peut le regretter) mais ensuite le Conseil (qui représente les gouvernements nationaux) et le Parlement européen doivent adopter les textes dans les mêmes termes. Le Parlement européen ne doit donc pas s'autocensurer comme il vient de le faire à l'occasion du budget européen alors que le Conseil avait pour la première fois de la construction européenne réduit de façon drastique ce budget présenté à la hausse par la Commission.

Les citoyens européens doivent aussi et surtout se mêler des débats européens. Contrairement à ce que beaucoup prétendent, ce n'est pas aussi compliqué que certains veulent bien le dire. Encore faut-il expliquer clairement les choses. Le mouvement social européen (dans sa double dimension associative et syndicale) doit mieux se construire et s'organiser en ne

se contentant pas de déléguer les débats et les décisions à quelques représentants qui s'intéressent aux enjeux européens. Il faut faire vivre ce débat à tous les niveaux de façon transversale en ne la laissant plus aux mains de quelques spécialistes. On dit que 60 à 80 % des décisions nationales sont impactées par des décisions européennes. Il serait temps de s'en rendre compte et de ne plus traiter les questions européennes comme des questions internationales. Je trouve d'ailleurs que les choses évoluent plutôt bien et j'ai pu le constater tout au long de mon mandat. De plus en plus d'organisations, de citoyens cherchent à porter une vision transnationale et portent en amont une vision européenne de leurs projets et de leurs problématiques. Ces échanges sont riches et porteurs de promesses.

Quelques outils commencent à exister comme l'initiative citoyenne européenne. C'est en quelque sorte les prémices d'un référendum à l'échelon européen mis en place par le Traité de Lisbonne. Cela n'a rien de révolutionnaire mais cela permet d'ouvrir le débat sur un certain nombre de sujets à l'échelle européenne quand un million de citoyens en exprime la demande. Et je suis très heureuse de constater que la première initiative couronnée de succès ait été parrainée par les syndicats de services publics européens et porte sur l'eau comme bien fondamental avec un débat au Parlement européen le 17 février. Ce type d'initiatives et bien d'autres doivent être multipliés dans tous les domaines qui sont de la compétence des institutions européennes.

Au-delà de ces dimensions de procédure, comment caractériser les défis qui sont portés par la conjonction de plus en plus forte entre désir d'individuation et potentiel les expressions portées par les nouvelles technologies de la communication (réseaux sociaux etc.) ?

Le désir d'individuation ne doit pas être confondu avec l'individualisme. Il correspond à la demande d'une plus grande reconnaissance des désirs et des besoins individuels mais qui ne doit pas conduire à la négation du collectif, du construire ensemble qui contribue à la formation de l'intérêt général. Pour ma part, je pense que l'on peut construire un intérêt général européen à condition de ne pas l'opposer à l'intérêt général qui peut s'exprimer au niveau de la Nation. On peut être corse ou breton, français et européen.

Y contribuer, s'y atteler, c'est refuser les replis identitaires qui sont aujourd'hui portés par l'extrême droite et la droite populiste malheureusement dans un nombre croissant de pays européens. C'est considérer que la diversité culturelle est une richesse, un moyen d'aller de l'avant. C'est dépasser les égoïsmes identitaires pour aller de l'avant en recherchant ce qui fait sens commun. Nous avons tant de choses à partager au niveau européen au-delà de nos histoires particulières.

J'ai la faiblesse de penser qu'il existe bien une sorte de modèle social européen notamment si l'on compare les systèmes de protection sociale tels qu'ils existent en Europe avec ce qui se passe dans le reste du monde et notamment aux Etats-Unis. Il serait temps de remettre cette question

à l'ordre du jour au moment même où l'on tente de nous faire croire que c'est ce qui mine le continent européen et qu'il faudrait le détruire pour permettre la compétitivité de nos entreprises.

Comment éviter que ce mouvement alimente une mise en opposition d'un « peuple » électronique et d'une « élite » de représentants?

D'abord, il faut tordre le cou à cette double illusion/fiction face notamment aux TIC qui permettraient (enfin) de régler tous les problèmes qui n'ont pu être résolus auparavant.

Tout un chacun n'est pas égal face à ces technologies et il existe bien une sorte de fracture numérique notamment face au foisonnement de l'information que l'on peut ainsi récupérer et qu'il faut être capable d'analyser avec un certain sens critique. J'ai aussi envie de dire que l'être humain est un être social, il a besoin de contacts, d'interagir avec d'autres et que cela ne peut se faire uniquement par les réseaux sociaux.

Pour autant les mobilisations via internet et les réseaux sociaux ont toute leur utilité car elles permettent de mobiliser très vite des milliers, pour ne pas dire des millions de gens. Je ne vais donner qu'un exemple, celui de la mobilisation contre ACTA (accord dit de lutte contre la contrefaçon) qui mettait en cause la liberté d'expression sur le net, les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs et brevets) et les médicaments génériques. Une formidable mobilisation via les réseaux sociaux s'est mise en place et le Parlement européen qui est désormais en capacité d'approuver ou de refuser les accords inter-

nationaux signés par l'UE a rejeté très massivement cet accord à l'exception quasi-exclusive des députés UMP français.

L'opposition entre « peuple et élite » n'est pas nouvelle, elle prend juste, de mon point de vue, des formes différentes ; elle renvoie aussi à l'opposition entre démocratie représentative (délégataire par laquelle les citoyens ne devraient être consultés qu'au moment où ils utilisent leur droit de vote) et démocratie directe (délibérative plutôt que participative car il s'agit bien d'associer et non simplement de consulter les citoyens).

Force est de constater qu'au sein des institutions européennes, on semble de plus en plus se méfier des réactions des citoyens. Quand on lit la prose des institutions européennes sur le désenchantement des citoyens européens, on peut lire que ce malaise est essentiellement un problème de communication. En fait, les citoyens européens ne sauraient pas ce que fait l'UE pour eux et qu'il suffirait de mieux les informer. C'est à hurler. La question n'est pas de mieux les informer mais de mieux les associer, d'ouvrir le débat.

Je ne crois pas qu'il faille opposer l'une à l'autre mais je pense que les élus devraient être en première ligne pour faire vivre réellement la démocratie en rendant compte de leur mandat, de leurs décisions et en associant leurs mandats aux processus de décision. Les outils électroniques, les réseaux sociaux peuvent constituer une formidable opportunité pour y parvenir encore faut-il en avoir les moyens et surtout la volonté politique.

Démocratie directe en Bulgarie : loi et pratiques récentes

Par Magdalena Forowicz, chercheuse en post-doctorat,
Centre d'études sur la démocratie d'Aarau (ZDA), Université de Zürich

La Bulgarie connaît six formes de démocratie directe, parmi lesquelles on compte notamment le référendum national, le référendum local, l'initiative populaire nationale, l'initiative populaire locale, la réunion générale de la population et l'initiative citoyenne européenne. La loi sur la participation directe des citoyens au gouvernement national et local fixe – parfois de manière restrictive – les diverses modalités de la mise en œuvre de ces instruments (à l'exception de l'initiative citoyenne européenne).

La loi prévoit qu'un référendum national peut être organisé sur les questions d'importance nationale qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Nationale. Un nombre important de questions sont toutefois exclues : celles qui ont trait au niveau des taxes, contributions et paiements aux assurances publiques, le budget, ainsi que les procédures et le fonctionnement de l'Assemblée Nationale. Les propositions de référendum doivent être adressées à l'Assemblée nationale. Après quoi, le Parlement a le droit de décider si le référendum sera ou non organisé. La tenue d'un référendum est obligatoire lorsqu'un comité d'initiative dépose une pétition recueillant au moins 500 000 signatures des électeurs. Il faut noter que la loi ne laisse que trois mois pour recueillir les 200 000 ou 500 000 signatures. Cela implique que seuls les groupes ou entités suffisamment organisés et possédant les moyens financiers suffisants seront en mesure de recueillir le nombre de signatures requis dans le laps de temps imparti. De même, le champ des informations personnelles qui doivent être fournies par les signa-

taires est étendu. Cela peut éveiller la suspicion de certains et peut décourager la signature. De plus, la validité du référendum est assujettie à un quorum de participation restrictif. Le référendum n'est considéré comme valide que lorsque le nombre de votants est plus élevé que le nombre de votants ayant pris part aux précédentes élections parlementaires.

En vertu de la loi bulgare, les référendums locaux peuvent être tenus à la demande d'un cinquième des conseillers municipaux, du maire d'une municipalité ou d'un comité d'initiative qui a recueilli les signatures d'un vingtième des électeurs de la municipalité. Dans ce cas, le conseil municipal est tenu par la loi de prendre en compte la proposition de référendum, mais il n'est pas obligé de l'accepter. Les référendums locaux peuvent être tenus dans une municipalité sur des questions d'importance locale qui relèvent de la compétence des autorités locales. Ils ne peuvent toutefois concerner le budget municipal, le niveau de taxes et frais locaux, et les règles relatives aux

procédures internes et au fonctionnement du conseil municipal. Le conseil municipal peut rejeter la proposition de référendum par un avis motivé.

De plus, la loi sur la participation directe des citoyens au gouvernement national et local a introduit deux nouveaux types d'instruments, notamment l'initiative civile locale et l'initiative civile nationale. Ces deux types d'instruments sont mieux connus sous le nom de l'initiative de définition de l'agenda. Ils diffèrent des initiatives nationales et locales pour tenir un référendum, car ils ne servent qu'à définir les points d'un agenda et qu'à déclencher une discussion dans le Parlement ou autorité compétente. Leur but n'est pas de proposer un référendum dans le cadre duquel les gens sont appelés à voter. Les initiatives civiles locales et nationales ont un moindre impact que les référendums nationaux et locaux, car elles ne sont pas contraignantes et n'obligent pas les autorités concernées à les mettre en œuvre dans le cadre d'une loi.

Le dernier type d'instrument de démocratie directe réglementé par la loi bulgare est la réunion générale de la population. Ce type de réunion se tient pour décider des questions d'importance locale qui relèvent de la compétence du conseil municipal ou du maire concerné. Les réunions générales de la population se tiennent dans les municipalités, districts, unités sous-municipales, villes, villages, ou quartiers résidentiels avec une population inférieure à 10 000 habitants. Dans les municipalités, villes ou villages où la population est supérieure à 1 000 habitants, les réunions générales de la population peuvent se tenir dans plusieurs endroits durant une période de temps spécifiée. Les réunions sont convoquées par le maire de la municipalité de sa propre initiative ou suite à une décision du conseil municipal ou à une demande d'un cinquième des habitants.

La pratique qui ressort de l'application de la loi sur la participation directe des citoyens au gouvernement national et local n'est pas encourageante. Le premier référendum qui a été tenu suite à la chute de la république populaire (le 27 janvier 2013) ne démontre pas que l'expérience bulgare favorise une participation active des citoyens dans la prise de décision par les autorités. Le référendum avait trait à la construction de la centrale nucléaire Belene (commencée dans les années 80) que le gouvernement avait décidé d'abandonner du fait du manque d'investisseurs potentiels. Le gouvernement avait considéré que la Bulgarie ne pouvait se pas permettre d'investir beaucoup d'argent dans ce type de projet

durant une crise économique. L'opposition était convaincue que le projet ne coûterait pas autant que le pensait le gouvernement et qu'il pourrait fournir de l'électricité aux Bulgares à des prix moins élevés. Un comité d'initiative soutenu par l'opposition (parti socialiste bulgare) a réussi à recueillir le nombre suffisant de signatures afin de lancer un référendum.

La question qui avait été soumise aux signataires avait été changée au cours des procédures. Alors que la question initiale mentionnait la centrale nucléaire Belene, la question finale présentée au vote était formulée de manière suivante : « Est-ce que l'énergie nucléaire devrait être développée en Bulgarie par la construction d'une nouvelle centrale nucléaire ? ». Ce type de question a été considéré par de nombreux commentateurs comme vague et ne permettant pas aux électeurs de prendre une décision éclairée. La question modifiée ne semblait pas indiquer clairement quelles seraient les conséquences d'un vote positif. De plus, un vote négatif n'impliquait pas nécessairement que la construction d'une centrale nucléaire serait abandonnée. Le changement de la question mise au vote semble aller à l'encontre du Code de bonne conduite en matière référendaire de la Commission de Venise qui prévoit que « la question soumise au vote doit être claire ; elle ne doit pas induire en erreur ; elle ne doit pas suggérer une réponse ; les participants au scrutin ne doivent pouvoir répondre que par oui, non ou blanc aux questions posées ».

L'aspect le plus problématique concernant ce dernier référendum

est que le quorum de participation l'a rendu invalide. Environ 20,22% des citoyens bulgares ont voté dans le cadre du référendum organisé ; 61,49% d'entre eux ont voté « oui » et 38,51 % ont voté « non » à la question présentée. Etant donné que le taux de participation atteint lors des dernières élections parlementaires était de 60%, les résultats obtenus lors du référendum étaient non contraignants. Il faut rappeler que le taux de participation dans le cadre des référendums est d'habitude moins élevé que le taux de participation dans les élections parlementaires. De ce fait, l'utilisation d'un quorum tel que celui inclus dans la loi bulgare semble absurde, étant donné qu'il ne permet pas d'organiser un référendum valide. Il n'est pas surprenant de constater que la Commission de Venise déconseille l'utilisation de règles relatives aux quorums dans le Code de bonne conduite en matière référendaire. Les exigences restrictives de la loi bulgare sur la participation directe des citoyens au gouvernement national et local devraient être modifiées afin de donner une opportunité réelle et significative aux citoyens de prendre part au processus décisionnel. Récemment (le 29 janvier 2014), le Président Plevneliev a proposé un référendum national pour le 25 mai 2014 sur des réformes destinées à augmenter la confiance dont bénéficient les institutions politiques en Bulgarie. Les questions soumises au référendum auraient trait à la possibilité d'élire directement les Membres de l'Assemblée Nationale, de rendre le vote obligatoire et de permettre l'utilisation du vote électronique. Le référendum doit encore être approuvé par l'Assemblée Nationale.

Les apparences de la démocratie directe en Pologne

Par Hanna Bednarz, avocate,
doctorante à l'Université Jagellonne (Pologne)

Il existe plusieurs instruments de démocratie directe en Pologne. Ainsi la Constitution prévoit un référendum facultatif au niveau national et en définit trois formes possibles : référendum sur des questions importantes pour l'Etat, référendum pour ratifier un traité international, référendum constitutionnel. Le premier type de référendum peut être organisé à l'initiative soit du Parlement (avec le nombre de voix requis), soit du Sénat ou du Conseil des ministres, soit encore à l'initiative d'un minimum de 500 000 citoyens électeurs.

Les deux premiers types de référendum ne peuvent pas être organisés à l'initiative des citoyens. Leurs résultats engagent le gouvernement quel que soit le niveau de participation. Dans le cadre du référendum à l'initiative citoyenne, le Parlement décide, en dernier recours, si un référendum sera organisé ou non. Le résultat d'un tel référendum n'engage le gouvernement que si plus de la moitié des électeurs a voté. Si tel n'est pas le cas, le référendum revêt un caractère consultatif.

Outre ces dispositifs, il existe en Pologne des référendums locaux qui sont dédiés uniquement aux dossiers relevant des collectivités locales, aux questions relatives aux impôts locaux ou à la révocation des organes locaux élus. Pour certains, ce dernier type de référendum n'est pas toujours considéré comme un outil de démocratie directe dans la mesure où un référendum doit concerner, par définition, un sujet et non une personne.

Au niveau national existe également l'initiative citoyenne, ayant un

caractère semi-direct. Cette procédure peut être initiée par 100 000 électeurs souhaitant mettre en débat parlementaire un projet de loi. Contrairement à ce qui se passe par exemple pour l'initiative citoyenne qui existe en Suisse, les citoyens polonais n'ont plus d'influence sur le sort du projet de loi une fois le projet soumis au vote du référendum. Les conditions qu'un comité d'initiative citoyenne doit remplir sont relativement exigeantes : il a trois mois pour recueillir les signatures ; le projet de loi proposé doit être conforme à la Constitution, au règlement du Parlement et à la législation de l'Union européenne ; il doit enfin décrire de quelle manière il va s'insérer dans la législation existante et quelles seront les conséquences financières en cas de son adoption. Les questions réservées constitutionnellement aux autres sujets institutionnels, telles le budget de l'Etat ou des projets de révision de la Constitution, sont exclus de ce type de référendum.

Selon le rapport « Les citoyens décident », réalisé par l'Institut des af-

fares citoyennes de Lodz³, 105 comités d'initiative se sont constitués avec succès dans les années 1999-2011, dont 81 ont réussi à proposer un projet de loi correspondant aux exigences requises. 38 seulement ont obtenu les 100 000 signatures nécessaires pour le dépôt du projet au Parlement. Parmi les projets de loi proposés au Parlement dans les années 1999-2011, à la fin de 2011, dix projets ont été exclus du processus législatif pour des raisons de discontinuité des travaux parlementaires, quatre ont été rejetés en première lecture, un en troisième lecture, et huit ont été adoptés en version modifiée.

Malgré les conditions relativement difficiles pour faire appel au référendum à l'initiative citoyenne au niveau national, les citoyens polonais sont conscients de leurs droits et de la possibilité de s'en saisir. Dernièrement, certains d'entre eux se sont opposés au projet du gouvernement qui visait l'augmentation de l'âge légal du départ à

³ Rapport disponible (en polonais) : <https://obywateledecyduja.pl/o-inicjatywie/raport/>



la retraite des hommes et des femmes (qui contrairement à la France n'est pas égal). Bien que le syndicat NSZZ Solidarnosc ait recueilli, en mars 2012, deux millions de signatures pour conduire un référendum à ce sujet, le Parlement a rejeté cette demande dans la mesure où la majorité, composée de la Plateforme civique (PO) et du Parti Paysan Polonais (PSL), a été à l'origine du projet de prolongement de l'âge légal du départ à la retraite. Un tel référendum aurait sans doute eu un résultat désastreux pour le projet gouvernemental.

En juin 2013, le groupe de parents qui avait préalablement créé l'association « Le Défenseur des droits des parents », a présenté une demande de référendum concernant le projet de la baisse de l'âge de scolarisation obligatoire des enfants de 7 à 6 ans. L'association était d'avis que les écoles ne sont pas prêtes à accueillir des enfants aussi petits alors que la coalition PO et PSL souhaitait baisser l'âge de scolarisation à 6 ans. 950 000 signatures ont été recueillies. Le Parlement n'a pourtant pas retenu la demande du référendum.

Ces exemples témoignent que les instruments de démocratie directe rencontrent un accueil peu favorable de la part des partis au pouvoir, structurés davantage par des jeux politiques et un agenda électoral. Le référendum leur paraît donc utile uniquement lorsque la décision des citoyens est prévisible et en accord avec la politique gouvernementale, comme cela a été le cas

pour le référendum sur l'intégration de l'Union européenne.

Néanmoins, le parti d'opposition Droit et Justice (PiS) a déposé, en juin 2013, un projet de révision de la Constitution selon lequel la demande de référendum, qui aurait recueilli minimum un million de signatures, portant sur des affaires d'Etat devrait automatiquement conduire au référendum dont les résultats devraient lier le Parlement. Le projet portait également sur une modification des procédures de l'initiative citoyenne qui ne pourrait plus être rejetée en première lecture. Il proposait aussi qu'une modification de la Constitution puisse être rendue possible par un million d'électeurs minimum.

Le projet de révision a été rejeté par le Parlement en octobre 2013, dont par la Plateforme citoyenne, qui a justifié son vote en expliquant que l'élargissement de la participation des citoyens dans la politique peut les engager dans les luttes politiques, ce qui entraînerait un « embrasement » de la République. Selon un député de la PO, l'élargissement de la démocratie directe dans un système où les citoyens ont confié le pouvoir aux représentants lors des élections, signifierait que le Parlement n'arrive plus à accomplir ses missions. On peut juger cette opinion absurde et estimer que la démocratie directe n'est pas le seul instrument qui témoigne de la bonne santé d'un Etat démocratique ; dans tous les cas de figure, il est certain que sa place dans l'espace de débat en Pologne est loin d'être acquise...

L'Etat de droit à nouveau pris pour cible en Hongrie

Bruxelles/Budapest, le 10 décembre 2013

De nouvelles lois adoptées par le Parlement hongrois suscitent à nouveau des inquiétudes en termes de droits de l'Homme et de l'Etat de droit, alors que la plupart des précédentes objections soulevées par des organes internationaux concernant les développements hongrois restent sans réponse. L'AEDH et le Hungarian Helsinki Committee appellent le gouvernement hongrois à respecter les valeurs figurant dans les articles 2 et 6 du Traité de l'Union européenne et invite l'Union européenne et les acteurs internationaux à rester vigilants en veillant que la Hongrie se conforme à leurs recommandations et à surveiller et à évaluer les nouveaux développements.

Le cinquième amendement de la Loi Fondamentale, adopté le 16 septembre 2013, était supposé être la réponse aux critiques internationales. Il a prouvé au contraire que l'actuelle majorité au pouvoir continue de traiter la nouvelle Constitution hongroise, amendée cinq fois sur un an et demi, comme un instrument politique pour faire respecter ses propres intérêts. [...] Entre autre, l'impact des nouvelles dispositions reste le même, puisque, selon les règles en vigueur, les médias commerciaux ne peuvent que diffuser des publicités à caractère politique gratuitement : leur responsabilité sociale et leur sagesse sont les seules à déterminer si les messages des partis seront transmis aux électeurs durant les heures de grande écoute ou pas. En outre, le cinquième amendement de la Constitution a été suivi par de nouvelles lois qui mettent en danger les droits fondamentaux et le principe de l'Etat de droit, prouvant une nouvelle fois le manque de respect pour les valeurs visées aux articles 2 et 6 du Traité de l'Union européenne :

- [...] Le Parlement hongrois a adopté, le 30 septembre 2013, une loi qui criminalise le sans-abrisme en tant que tel (dormir dans la rue). Ce qui a permis, par exemple à Budapest, la capitale, de bannir les sans-abris dans une grande partie de la ville.
- A la suite d'une loi adoptée le 11 novembre 2013, la durée de la détention provisoire est devenue illimitée dans le cas où la procédure contre le défendeur est effectuée en raison d'un crime passible d'une peine de prison allant jusqu'à 15 ans ou d'une peine d'emprisonnement à vie. [...]

Source : AEDH

Démocratie directe selon les Croates

Comment un pays ayant récemment accédé à l'indépendance, en 1991, compose-t-il avec les enjeux démocratiques ? Quels sont les risques de la démocratie directe et de quoi témoigne-t-elle au plan sociopolitique ? Réponses croates...

La Croatie est l'un des pays qui a récemment expérimenté un référendum à l'initiative des citoyens. Le dépôt d'une demande du référendum au Parlement croate nécessite un nombre de signatures équivalant à 10% de citoyens aptes à voter. Dans ce cadre, le comité « Au nom de la famille » a recueilli quelques 749 000 signatures afin d'organiser un référendum pour une révision constitutionnelle ayant pour but d'adopter, ou non, la définition du mariage comme union d'une femme et d'un homme. Un vote positif avait pour but d'empêcher la légalisation ultérieure du mariage des personnes de même sexe.

Parce qu'un référendum facultatif ne permet pas aux citoyens de prendre la décision finale sur la tenue d'un référendum, une telle demande doit être in fine acceptée par le Parlement. Ce qui s'est vérifié avec un vote de 104 sur 155 députés qui ont choisi de faire appel au referendum, décision validée par le Tribunal constitutionnel. La définition traditionnelle proposée dans le referendum a été approuvée, le 1^{er} décembre 2013, par 66% des votants avec une participation de 38%. Ce vote, malgré une faible fréquentation, reste valable car

un référendum n'exige pas un minimum de participation. Malgré cette expression populaire, le Premier Ministre, Zoran Milanović a annoncé que son gouvernement ne changerait pas la Constitution et qu'au contraire il déposerait des projets de loi élargissant les droits des couples homosexuels. Si ces déclarations se confirment, la question de l'efficacité des référendums à l'initiative citoyenne en Croatie sera plus que pertinente. Des médias croates et européens ont évidemment commenté les résultats du référendum comme l'expression d'un profond conservatisme dans ce pays, ce que vérifie notamment le soutien de l'Eglise catholique et des partis conservateurs au comité « Au nom de la famille ». De fait, si la demande référendaire ne contribue pas à l'élargissement des droits et de l'égalité, l'opposition gouvernementale, à laquelle elle s'est heurtée, témoigne de la vitalité d'un débat et des oppositions qui traversent la société civile.

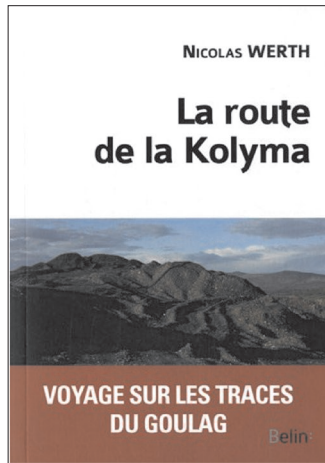
Un autre exemple – aux termes quasiment identiques – est fourni par l'association « le Comité de défense de Vukovar croate », qui regroupe des vétérans de la guerre des années 1991-1995.

L'association recueille déjà des signatures pour demander un référendum afin d'amender la loi sur les droits des minorités. La proposition viserait une augmentation du pourcentage requis pour que les minorités ethniques puissent utiliser leur propre langue (aujourd'hui il est nécessaire que la minorité ethnique constitue 30% de la communauté locale, contre 50% proposés). Si le référendum a lieu, il aboutira naturellement à la diminution des droits des minorités ethniques.

Néanmoins, la possibilité de faire appel au référendum – aussi problématique soit-il – permet de mesurer le niveau de l'engagement politique des citoyens. L'usage et le contenu de cette pratique attestent, quant à eux, des débats qui agitent la conscience politique du pays...

H.B.

LIRE



Nicolas Werth, « La Route de la Kolyma. Voyage sur les traces du Goulag », Paris, Belin, 2012.

Cet ouvrage est le récit d'un voyage de l'historien Nicolas Werth, sa fille Elsa et deux militants de l'association Memorial, en août 2011 « sur les traces du Goulag », dans la région de l'Extrême-Orient russe : la Kolyma.

Cette région se présente comme un paysage de désolation sur des centaines de kilomètres parcourus. La presqu'île de Magadan fut, à partir des années 30 jusqu'aux années 80, un lieu de développement économique voulu par le pouvoir soviétique. Elle fut le théâtre de l'exploitation intensive des richesses naturelles (or, cobalt, étain, tungstène, uranium, charbon et bois) au prix de la souffrance et souvent de la mort de milliers de prisonniers déportés. Ces prisonniers, surtout politiques, venaient de toutes les nationalités du bloc est, il y eut aussi des prisonniers de guerre: allemands et japonais). Cette exploitation essentiellement minière fut finalement abandonnée.

Depuis, des villages ont disparu, des industries ont été détruites : plus d'écoles, plus d'hôpitaux... Des hommes, dans cet univers, jeunes ou vieux tentent d'oublier le passé soviétique, tentés par la société de consommation. Les plus jeunes ne connaissent pas la signification du terme « goulag ». Nombreux sont ceux qui ne veulent retenir que les heures de gloire de la puissance soviétique. D'autres, tentent d'affronter l'Histoire. Certains encore, par leur « humble obstination » essaient de témoigner contre l'oubli.

Nicolas Werth, est l'un des spécialistes de cette histoire tragique, qu'il traque, depuis l'ouverture des archives à la disparition de l'État soviétique. Ce voyage, lui permet de tisser des liens entre les documents consultés, qui sont de sources bureaucratiques et la réalité des lieux et des témoignages, et de donner vie à la répression soviétique. Ce voyage contribue aussi au projet de « musée virtuel » porté par Memorial, ONG créée à la fin des années 80, qui a pour but la recherche de documentation sur le système concentrationnaire soviétique, mais aussi, de défendre les droits civiques dans la Russie contemporaine. Il s'avère qu'il y a urgence à répertorier et à comprendre ce passé, car les traces matérielles s'effacent: la végétation recouvre peu à peu tous ces lieux d'une mémoire occultée et méconnue.

Le livre possède, en cahier central, des photos pour donner à voir la beauté de ces paysages avant qu'ils ne disparaissent totalement. L'auteur, pour donner plus de force et de réalité à ces propos, convoque les récits, poèmes et souvenirs de personnes déportées de Chalamov à Soljenitsyne, en passant par Primo Levi, qui lui permet de faire un parallèle avec le régime concentrationnaire nazi.

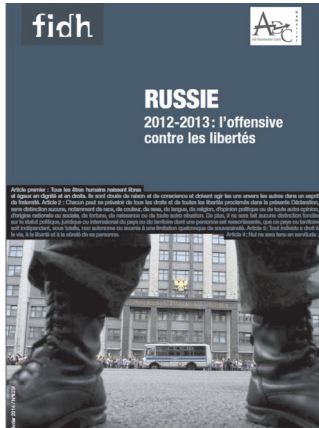
Fabienne Laurent



Jean-Louis Darréon (dir.), « Démocratie participative en Europe », Sciences de la Société, n°69, 2006.

La démocratie participative en Europe est un enjeu majeur. D'abord, parce que pour être crédible, le fonctionnement sociopolitique et administratif de l'Union est appelé à porter ostensiblement les signes de la démocratie participative. Ensuite, parce que les processus d'élargissement et d'intégration européens sont estimés par rapport à leur capacité d'inscrire la démocratie participative dans les pratiques des pays ayant adhéré récemment ou en instance d'adhésion. Enfin, parce que la promotion des valeurs européennes dans le monde tient à la mise en exergue de la démocratie participative développée dans la complexité de l'espace européen.

La démocratie participative en Europe constitue également un ensemble d'expériences concrètes. Leur sens émerge d'un contexte pratique et dans l'enchevêtrement culturel, politique, social, juridique, administratif, économique de la réalité quotidienne des citoyens européens. Si la recherche peut enrichir la compréhension de la démocratie participative en Europe, ce doit être à partir de multiples domaines disciplinaires, de nombreux terrains, de différentes approches méthodologiques et par des chercheurs venant d'horizons géographiques divers. Ce numéro de Sciences de la Société se fait l'écho de cette complexité inhérente à la démocratie participative en Europe, notamment en Roumanie.



Rapport « Russie : 2012-2013, l'offensive contre les libertés », FIDH, ADC Memorial, 2014.

Les autorités russes ont mené ces deux dernières années la plus grande offensive contre les libertés depuis la fin de l'Union soviétique, constatent, dans un rapport publié le 29 janvier, la FIDH et son organisation membre en Russie ADC Memorial.

Le rapport dresse un constat alarmant de l'arsenal judiciaire mis en place par le régime de Vladimir Poutine depuis qu'il a été réélu président en 2012. De nombreuses lois ont été adoptées ou amendées au service de la répression des voix contestataires. Les droits les plus fondamentaux ont été remis en cause: informer, manifester, se constituer en association, affirmer l'égalité des orientations sexuelles, etc.

Les actes de répression dans le sillage de ces lois sont permanents. Tous les jours, des militants de l'opposition, des journalistes, des artistes et des défenseurs des droits de l'Homme sont poursuivis en justice. Les chefs d'accusation sont parfois absurdes.

Les récentes libérations des Pussy Riots, de Mikhaïl Khodorkovsky et des militants de Greenpeace ne constituent en aucune manière un recul de la politique répressive du régime russe. A titre d'exemple, la nouvelle loi encadrant l'information sur le web et autorisant la censure de tout contenu jugé subversif a été adoptée la même semaine que l'annonce des libérations des prisonniers politiques. La volonté de renforcer cet arsenal judiciaire continue, à l'image de la loi actuellement à l'étude à la Douma qui permettrait à des milices populaires d'user de la force sans faire appel à la police.

Le rapport est disponible à l'adresse :
www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_russie_2012-2013-ld.pdf